

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 10		

Séance du 19 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le DIX NEUF DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry DAYRE, Premier Maire-Adjoint de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoint, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN, Conseillers Municipaux.**Absents avec procuration** : M. COMBES - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE.**Excusée** : Mme TEISSEYRE**Absents non excusés** : M. MOUTARD - M. ALLÉE**Secrétaire de séance** : Mme BOTTINI

2022 - 12 - 136

AFFAIRES DU PERSONNEL

Modification du tableau du personnel
Création d'emplois pour le recensement 2023

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Il est rappelé à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2022,

Il est proposé la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- d'un agent de coordination, chargé de suppléer le coordinateur communal, pour la période du 2 janvier au 28 février 2022, avec une rémunération par mois basée sur l'indice brut 367.
- de seize emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 2 janvier au 24 février 2023, avec une rémunération forfaitaire de 1 330.00 € bruts par mois et par agent.

La Collectivité remboursera les frais occasionnés par les déplacements sur la Commune en échange d'un état des frais et calculés sur le taux des indemnités kilométriques prévues par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Le coordinateur et les agents recenseurs percevront une indemnité forfaitaire de 60 € bruts par jour, pour les journées de formation et de réunions réalisées en dehors des dates prévues au contrat de recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification du Tableau du Personnel ainsi que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES
Maire de NYONS

